



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le seize juin,
Arrêté n°20230059-voirie-cyclotourisme club de vias-randonnée cyclotouriste

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la déclaration de manifestation du 1er juin 2023 de M. Fabrice LEGRAND, Président du cyclotourisme club de vias, rue de l'hospice à Vias,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Randonnée cyclotouriste et pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La circulation des participants à la Randonnée cyclotouriste organisée par le cyclotourisme club de vias est autorisée dans la Commune le dimanche 16 juillet 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation.

Les membres du cyclotourisme club de vias assureront la sécurité des participants.

Article 3 - Circulation.

Non réglementée par l'arrêté.

Article 4 - Signalisation temporaire.

Les organisateurs seront chargés du service d'ordre de cette manifestation, et devront se conformer aux mesures générales de sécurité, en vue de garantir la sécurité publique.

Article 5- Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.